

RÈGLEMENTS DE DIVING PLONGEON CANADA

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS GROUPES D'ÂGE

En vigueur à compter de juin 2026

CDAG 1.0 GÉNÉRAL

CDAG 1.1 Diving Plongeon Canada (DPC) a adopté des parties de la section IV.12 des règlements de World Aquatics (anciennement la « FINA ») pour les compétitions de plongeon groupes d'âge accueillies au Canada **ET**

CDAG 1.2 Afin d'atteindre nos objectifs nationaux, de répondre à nos philosophies de développement national et d'aider les clubs à organiser diverses compétitions de plongeon au Canada, DPC a adapté les règlements de compétition du plongeon groupes d'âge de World Aquatics (AQUA) en y ajoutant des interprétations canadiennes spécifiques et de nouveaux règlements.

CDAG 1.2.1 En cas de conflit, l'interprétation et les règlements canadiens s'appliquent.

CDAG 1.2.2 Quand aucun règlement de compétition groupes d'âge de DPC (CDAG) n'est mentionné, le règlement AQUA s'applique. Se référer à : <https://www.worldaquatics.com/rules> pour tous les règlements de plongeon AQUA.

CDAG 1.2.3 Les questions relatives à ces règlements doivent être adressées à la directrice principale - performance élite (« DPPE »).

CDAG 1.3 Désignations des athlètes

CDAG 1.3.1 Canadien

Tous les citoyens canadiens (de naissance ou par naturalisation) qui sont des participants inscrits de DPC OU tout athlète qui détient la nationalité sportive du CANADA (définie dans les règlements **AQUA Section I.3 Nationalité sportive**) sont admissibles à s'inscrire, à compétitionner, à être classés et à recevoir des médailles/rubans dans les compétitions groupes d'âge sanctionnées par DPC. Ils sont aussi admissibles à accumuler des points individuels, d'équipe et de club aux fins du classement général des clubs et des meilleurs plongeurs, s'il y a lieu. Ces athlètes sont désignés Canadiens et Canadiennes.

CDAG 1.3.2 Hors concours

Tous les athlètes qui ne détiennent pas la nationalité canadienne, mais qui sont affiliés auprès de DPC par l'entremise d'un club affilié dans une province membre ET qui ne détiennent pas la nationalité sportive d'un autre pays (tel que défini dans les

règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive), sont admissibles à s'inscrire, à compétitionner, à partager son classement et à recevoir des médailles ou des rubans aux compétitions groupes d'âge sanctionnées par DPC. Ces athlètes sont uniquement admissibles à comptabiliser leurs points pour le titre de meilleur club au classement général. Ces athlètes ne sont pas admissibles au titre de plongeur ou de plongeuse d'exception. Ils auront la désignation **hors concours** dans tous les résultats. Si ces athlètes deviennent des citoyens du Canada par naturalisation, ils seront considérés au même titre que les athlètes décrits à la section **CDAG 1.3.1**.

CDAG 1.3.3 Visiteurs

CDAG 1.3.3.1 Les athlètes qui ne détiennent pas la nationalité canadienne et qui détiennent une nationalité sportive (telle que définie dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**) d'un pays membre en règle de World Aquatics peuvent être autorisés à s'inscrire, à compétitionner, à partager leur classement et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions groupes d'âge sanctionnées par DPC. Ces athlètes **ne sont pas** autorisés à comptabiliser les points individuels, d'équipe et de club pour le titre de meilleur club ou de plongeur ou plongeuse d'exception. Ils compétitionnent avec le statut de **visiteur** dans tous les résultats. La demande doit être soumise au bureau de DPC au moins 14 jours avant la date limite d'inscription à la compétition.

CDAG 1.3.3.2 Tous les athlètes qui possèdent une double citoyenneté ET une nationalité sportive (telle que définie dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**) d'un membre en règle de World Aquatics (autre que le CANADA) peuvent être autorisés à s'inscrire, à compétitionner, à partager son rang et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions groupes d'âge sanctionnées par DPC. Ces athlètes **ne sont pas** autorisés à comptabiliser les points individuels, d'équipe et de club pour le titre de meilleur club ou de plongeur ou plongeuse d'exception. Ils compétitionneront avec le statut de **visiteur** dans tous les résultats. La demande doit être soumise au bureau de DPC au moins 14 jours avant la date limite d'inscription de la compétition. Une fois que leur statut et leur admissibilité ont été déterminés, ils resteront en vigueur jusqu'à la fin de leur carrière de plongeur ou jusqu'à ce que leur nationalité sportive soit officiellement modifiée (conformément aux **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**).

REMARQUE : Contactez le bureau de DPC pour plus d'informations sur l'inscription des personnes ayant une double nationalité ou des non-Canadiens à des événements ou des compétitions sanctionnés au Canada.

CDAG 1.4 Admissibilité des entraîneurs

Pour être autorisé aux abords de la piscine et dans les zones d'entraînement à sec pour entraîner les athlètes inscrits aux compétitions et événements sanctionnés par DPC, les entraîneurs doivent :

- a) être membres en règle inscrits auprès de DPC par une association provinciale membre et un club affilié ET
- b) avoir suivi toutes les formations de sécurité dans le sport et satisfait aux exigences en matière de vérification des antécédents, conformément à la politique de vérification des antécédents des entraîneurs et des directives opérationnelles ET
- c) atteindre ou dépasser le niveau minimal du Programme national de certification des entraîneurs pour participer aux compétitions suivantes :
 - i. Compétition interne « amicale » – Formé Instruction-Débutant
 - ii. Compétitions provinciales groupes d'âge (Aspire, Tier 2, Novice, Espoir, etc.) – Formé Compétition - Introduction
 - iii. Compétitions interprovinciales groupes d'âge sur invitation et compétitions de qualification junior – Certifié Compétition-Introduction
 - iv. Championnats nationaux juniors – certifié Compétition-Introduction
 - v. Compétitions internationales junior – formé Compétition-Développement

REMARQUE : Tous les entraîneurs visiteurs ou les entraîneurs qui ne répondent pas aux normes d'admissibilité ci-dessus peuvent demander une exemption. Les exceptions seront accordées avec une date d'expiration et des conditions. Les entraîneurs qui ne respectent pas les conditions de manière répétée ne seront pas autorisés à entraîner des athlètes à la compétition et pourront être priés de quitter le site. Veuillez communiquer avec la gestionnaire de la formation des entraîneurs (tracy@diving.ca) pour plus d'informations.

CDAG 1.5 Les associations provinciales et les clubs qui organisent des compétitions locales et sur invitation peuvent établir des exigences particulières pour l'inscription et la liste de plongeurs pour les compétitions développement, groupes d'âge et autres compétitions sur invitation. La trousse d'information de la compétition doit inclure tous les changements apportés aux règles et règlements AQUA et/ou de DPC ou leur application spécifique.

CDAG 1.6 Pour plus d'informations sur les exigences et les responsabilités en matière de l'accueil de compétitions, veuillez vous référer à la section **Accueil d'événements sanctionnés par DPC**.

CDAG 1.7 Sauf indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, les règlements groupes d'âge suivants de Diving Plongeon Canada (CDAG) s'appliqueront :

- a) Compétitions groupes d'âge sur invitation
- b) Compétitions de qualification junior
- c) Championnats nationaux junior élite
- d) Championnats nationaux junior développement
- e) Essais spéciaux juniors

CDAG 2.0 CATÉGORIES

CDAG 2.1 Catégories par année de naissance (groupes d'âge)

Lors des compétitions au Canada, chaque athlète est regroupé dans le groupe de leur année de naissance, c'est-à-dire son groupe d'âge.

CATÉGORIE D'ÂGE EN FONCTION DES ANNÉES DE NAISSANCE				
	2023	2024	2025	2026
CATÉGORIE A	2005, 2006, 2007	2006, 2007, 2008	2007, 2008, 2009	2008, 2009, 2010
CATÉGORIE B	2008, 2009	2009, 2010	2010, 2011	2011, 2012
CATÉGORIE C2	2010	2011	2012	2013
CATÉGORIE C1	2011	2012	2013	2014
CATÉGORIE D2	2012	2013	2014	2015
CATÉGORIE D1	2013 ou plus tard	2014 ou plus tard	2015 ou plus tard	2016 ou plus tard

REMARQUE : les plongeurs d'âge junior peuvent participer à une compétition senior ou ouverte, mais ils doivent respecter les exigences de la liste de plongeon de cette catégorie. Par conséquent, ces épreuves ne peuvent pas être considérées comme des épreuves de qualification junior, quels que soient les plongeurs effectués.

CDAG 2.2 Catégories par sexe

Chaque groupe d'âge sera divisé en épreuves pour les garçons et les filles (par exemple, D1 garçons, C2 filles).

CDAG 2.3 Types d'épreuves

Les épreuves individuelles proposées à chaque compétition peuvent comprendre des séances préliminaires et finales pour le 1m, le 3m et la plateforme. Sauf indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, les épreuves de chaque type se dérouleront selon les procédures suivantes.

CDAG 2.3.1 Combinaison d'épreuves

CDAG 2.3.1.1 Il est permis de combiner des épreuves pour filles et garçons du même groupe d'âge en une seule épreuve si l'un des sexes compte moins de 3 athlètes ou s'il y a moins de 8 garçons et filles au total. Les garçons débiteront l'épreuve à la ronde 1, ensuite les filles exécuteront la Ronde 1, etc.

CDAG 2.3.1.2 Il n'est pas permis de combiner le groupe d'âge C au groupe d'âge D.

CDAG 2.3.1.3 Si des groupes d'âge ou des sexes sont combinés pour la compétition, ils seront séparés pour les résultats et l'attribution des prix.

CDAG 2.3.2

Groupe D

Préliminaires

- Il y aura une épreuve préliminaire combinée pour les catégories D1 et D2.
- D1 et D2 partagent la période d'échauffement.
- Les organisateurs de la compétition peuvent choisir d'utiliser ces résultats pour le classement final et la remise des prix.

Finales

- Une finale D combinée sera disputée.
- Il n'y a aucune limite quant au nombre de plongeurs autorisés à participer.
- Le classement final sera déterminé en fonction du total des points obtenus par le plongeur à l'issue de ses six (6) plongeon.

Finales des championnats nationaux

- Il y aura une (1) finale du groupe D composée des trois (3) meilleurs athlètes des préliminaires issus du groupe D1 et des trois (3) meilleurs athlètes des préliminaires issus du groupe D2.
- Les autres athlètes D1 et D2 qui ne sont pas déjà qualifiés pour la finale seront classés en utilisant le pointage total de leurs quatre (4) premiers plongeon de la ronde préliminaire. Les quatre (4) meilleurs athlètes de ce classement se qualifient aussi pour la finale.
- Si des places en finale restent à combler (nombre insuffisant d'athlètes D1 ou D2), les prochains athlètes au classement des préliminaires se qualifient à la finale.
- Voir **CDAG 4.2.5** pour les règlements concernant les athlètes hors concours et visiteurs dans les finales.

- Les dix (10) finalistes compétitionnent dans l'ordre inverse de leur classement, déterminé par leur pointage total à l'issue de leurs quatre (4) premiers plongeurs à la fin de la ronde préliminaire.
- Le classement final sera déterminé par le pointage total des six (6) plongeurs de l'athlète en finale.

Groupe C

Préliminaires

- Il y aura une épreuve préliminaire combinée pour les catégories C1 et C2.
- C1 et C2 partagent la période d'échauffement.
- Les organisateurs de la compétition peuvent choisir d'utiliser ces résultats pour le classement final et la remise des prix.

Finales

- Une finale C combinée sera disputée.
- Il n'y a aucune limite quant au nombre de plongeurs autorisés à participer.
- Le total des points obtenus par le plongeur à l'issue de ses cinq (5) premiers plongeurs au tremplin de 1 m et de 3 m, ainsi que de ses quatre (4) premiers plongeurs à la plateforme lors des épreuves préliminaires, sera reporté à la finale.
- Les plongeurs participeront à la finale dans l'ordre inverse du classement établi à partir du total des points obtenus à l'issue de leurs cinq (5) premiers plongeurs au tremplin de 1 m et de 3 m, ou de leurs quatre (4) premiers plongeurs à la plateforme, à la fin de la séance préliminaire.
- Le classement final sera déterminé par l'addition du pointage reporté et du total des points obtenus pour les trois (3) plongeurs de la finale.

Finales des championnats nationaux

- Il y aura une (1) finale du groupe C composée de dix (10) athlètes.

1m et 3m :

- Les quatre (4) premiers athlètes C1 des préliminaires C ET
- Les quatre (4) premiers athlètes C2 des préliminaires C ET
- Les autres athlètes C1 et C2 qui ne sont pas déjà qualifiés pour la finale seront classés en utilisant le pointage total de leurs cinq (5) premiers plongeurs de la ronde préliminaire. Les deux (2) athlètes les mieux classés se qualifient à la finale.

Plateforme :

- Les quatre (4) premiers athlètes C1 des préliminaires C ET
 - Les quatre (4) premiers athlètes C2 des préliminaires C ET
 - Les autres athlètes C1 et C2 qui ne sont pas déjà qualifiés pour la finale seront classés en utilisant le pointage total de leurs quatre (4) premiers plongeurs de la ronde préliminaire. Les deux (2) athlètes les mieux classés se qualifient à la finale.
- Si des places en finale restent à combler (nombre insuffisant de plongeurs C1 ou C2), les athlètes suivants au classement des préliminaires se qualifient à la finale.
 - Voir **CDAG 4.2.5** pour les règlements concernant les athlètes hors concours et visiteurs en finales.
 - Les dix (10) finalistes compétitionnent dans l'ordre inverse du classement déterminé par le pointage total de leurs cinq (5) premiers plongeurs au 1m et 3m / leurs quatre (4) premiers plongeurs à la plateforme à l'issue de la ronde préliminaire.
 - Le pointage total en préliminaire des cinq (5) premiers plongeurs des athlètes au 1m et 3m / des quatre (4) premiers plongeurs à la plateforme sera reporté à la finale.
 - Le classement final sera déterminé à l'aide du pointage reporté des préliminaires et du pointage des trois (3) derniers plongeurs de la finale.

Groupes B et A

Préliminaires

- Les organisateurs de la compétition peuvent choisir d'utiliser ces résultats pour le classement final et la remise des prix.

Finales

- Les dix (10) premiers athlètes des préliminaires se qualifient pour la finale.
- Voir **CDAG 4.2.5** pour les règlements concernant les athlètes hors concours et visiteurs en finales.
- Les pointages des plongeurs avec limite des préliminaires seront reportés à la finale.
- En finale, les athlètes compétitionnent dans l'ordre inverse de leur classement, déterminé par le pointage total obtenu dans la ronde préliminaire.

REMARQUE : Pour accéder à la finale : en cas d'égalité pour la dernière place entre athlètes canadiens, les deux accéderont à la finale, ce qui augmentera le nombre d'athlètes en finale. Par exemple : S'il y a une égalité pour la quatrième place C1 ET une égalité pour la quatrième place C2, la finale comptera 12 athlètes canadiens (5 C1, 5 C2 et les deux autres meilleurs athlètes au classement).

CDAG 3.0 EXIGENCES DE PLONGEON

Chaque athlète doit exécuter une liste complète de plongeurs selon son groupe d'âge pour chacune des séances définies dans la trousse d'information de la compétition.

CONSULTER LES EXIGENCES GROUPES D'ÂGE POUR LES LISTES DE PLONGEURS.

CDAG 4.0 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS GROUPES D'ÂGE

CDAG 4.1 Compétitions

CDAG 4.1.1 Compétitions sur invitation provinciales et de clubs affiliés

Les clubs et les associations provinciales peuvent inviter des athlètes, des entraîneurs, des officiels et du personnel de soutien aux équipes à assister aux compétitions groupes d'âge. Les coûts associés à la promotion, à l'accueil, aux officiels et aux prix sont la responsabilité de l'hôte de la compétition. Pour plus de détails, voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés**.

CDAG 4.1.1.1 Les organisateurs d'événements de clubs affiliés et de compétitions sur invitation peuvent déterminer les épreuves de plongeon présentées à leur compétition, déterminer les frais, établir les dates limites d'inscription et doivent publier un horaire provisoire dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.1.2 Les organisateurs qui optent de ne pas utiliser les règlements de compétition groupes d'âge (CDAG) pour les épreuves ET/OU qui ajoutent des catégories et des exigences (Novice, Tier 2, Aspire, Espoir, Groupes E/F, etc.), doivent clairement énoncer toutes les exigences et les règlements adaptés dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.1.3 Chaque club participant est responsable de l'inscription de ses participants et de la soumission des listes de plongeurs pour chaque athlète en utilisant la méthode prescrite, avant la date limite indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.1.4 L'association provinciale désignera un officiel qui détient au minimum le niveau 2 comme juge-arbitre de rencontre qui agira à titre de président du jury d'appel de la compétition et qui constituera les panels de juges. Les frais de déplacement et d'hébergement du juge-arbitre de la rencontre seront assumés par l'hôte de la compétition. Pour de plus amples renseignements sur le rôle de juge de plongeur au Canada, veuillez consulter les règlements des compétitions de DPC, le parcours de développement des officiels de DPC et les règlements de DPC pour les juges.

CDAG 4.1.1.5 Si la compétition sur invitation est sanctionnée en tant que compétition de qualification junior, les épreuves groupes d'âge doivent respecter les règlements CDAG pour les compétitions de qualification junior expliqués à la section **CDAG 4.1.2**.

CDAG 4.1.2 Compétitions de qualification junior

Les associations provinciales peuvent faire la demande de sanction d'un maximum de deux (2) compétitions de qualification junior par année de compétition, aux mois de janvier, février, mars, mai et juin. Les coûts associés à la promotion, à l'accueil, aux officiels et aux prix sont la responsabilité de l'hôte de la compétition. Pour plus de détails, voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés**.

CDAG 4.1.2.1 DPC se réserve le droit de consulter les associations provinciales et les clubs afin de créer un calendrier d'événements qui offre des opportunités adéquates et raisonnables aux athlètes de se qualifier pour les Championnats nationaux junior et aux essais spéciaux.

CDAG 4.1.2.2 Toutes les compétitions de qualification junior doivent être terminées au moins dix (10) jours avant le premier jour de compétition des championnats nationaux juniors.

REMARQUE : Des exceptions peuvent être envisagées. Contactez [la DPPE](#) pour demander une dérogation à ce règlement.

CDAG 4.1.2.3 Le comité des officiels de DPC désignera un officiel de niveau 4 ou 5 comme juge-arbitre de la rencontre qui agira à titre de président du jury d'appel de la compétition, constituera les panels de juges et vérifiera tous les résultats finaux des épreuves de qualification. Tous les juges-arbitres de rencontre recevront une prime journalière pour tous les jours de compétition, fournie par DPC. Les frais de

déplacement, de repas et d'hébergement pour un (1) juge-arbitre de rencontre par province/par année seront défrayés par DPC.

CDAG 4.1.2.4 Les associations provinciales ou les clubs hôtes sont responsables de s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de juges qualifiés présents pour répondre aux exigences de jury décrites à la section **CDAG 4.1.2.5**. Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des juges sont à la charge de l'association provinciale ou du club hôte.

CDAG 4.1.2.5 Tous les jurys pour les épreuves individuelles de qualification junior doivent être composés d'un minimum de cinq (5) juges :

- deux (2) juges doivent être des officiels de niveau 3, 4 ou 5
- un maximum d'un (1) juge de niveau 1
- un maximum de trois (3) juges de niveau 2
- au maximum deux (2) juges qui sont des entraîneurs certifiés Compétition-Introduction du PNCE (ou d'un niveau plus élevé).

CDAG 4.1.2.6 Si la situation se présente, le juge-arbitre de rencontre a l'autorité de remplacer 1 ou 2 des juges de niveau 3, 4 ou 5 requis par une personne que le juge-arbitre juge compétente pour des épreuves de qualification. Cette personne doit être un entraîneur certifié Compétition-Introduction (ou de niveau plus élevé) du PNCE ou un juge de niveau 2.

CDAG 4.1.2.7 Un panel de sept (7) juges au minimum peut être utilisé pour les épreuves de plongeon synchronisé avec quatre (4) juges pour l'exécution et trois (3) juges pour la synchronisation. Les trois (3) juges de synchronisation doivent être des juges qualifiés de niveau 2 ou plus. Les quatre (4) juges d'exécution peuvent être une combinaison d'entraîneurs Compétition-Introduction ou d'officiels de niveau 1 ou supérieur.

REMARQUE : Des efforts doivent être faits pour n'inclure le moins d'entraîneurs possible dans tous les panels de juges. Si les entraîneurs doivent juger en raison d'un faible nombre de juges qualifiés présents, l'entraîneur ne doit pas activement entraîner des plongeurs qui participent à l'épreuve lorsqu'il fait partie du jury.

CDAG 4.1.2.8 Les trousse d'information des compétitions doivent être envoyées à DPC au moins soixante (60) jours avant la date limite d'inscription.

CDAG 4.1.2.9 Chaque club participant est responsable de l'inscription de ses athlètes et de la soumission des listes de plongeurs pour chaque athlète en

utilisant la méthode prescrite, avant la date limite indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.2.9.1 Les athlètes qui participent à des épreuves de qualification groupes d'âges doivent respecter les exigences énumérées dans le document **Exigences pour les listes de plongeurs par groupes d'âge CDAG**.

CDAG 4.1.2.10 Les plongeurs avec C.D. prescrits, les plongeurs avec limite de C.D. et les plongeurs sans limite doivent être exécutés dans le même ordre que celui requis pour l'épreuve préliminaire des Championnats nationaux juniors.

CDAG 4.1.2.11 Un minimum de trois clubs doivent être inscrits et participer afin que la compétition soit considérée comme une compétition de qualification.

CDAG 4.1.2.12 Les résultats des compétitions de qualification junior doivent être communiqués à DPC dans les sept (7) jours suivant l'épreuve finale.

CDAG 4.1.3 Championnats nationaux juniors

Deux championnats nationaux juniors sont organisés :

- Championnats nationaux juniors Élite (groupes d'âge A et B)
- Championnats nationaux junior Développement (groupes d'âge C et D)

CDAG 4.1.3.1 DPC se réserve le droit de consulter les associations provinciales et les clubs pour déterminer le meilleur endroit, les dates et les hôtes conjoints pour ces compétitions.

CDAG 4.1.3.2 DPC se réserve le droit de combiner les deux championnats en un seul événement (c'est-à-dire le Festival de plongeur junior).

REMARQUE : Chaque saison, des efforts sont déployés pour accueillir une compétition nationale junior dans « l'Ouest » (Colombie-Britannique/Alberta/Saskatchewan) et une compétition nationale junior dans « l'Est » (Manitoba / Ontario / Québec / Atlantique). Voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés** pour plus d'information.

CDAG 4.1.3.3 Formulaire d'inscription

Chaque club est responsable de l'inscription de ses participants à la compétition en utilisant la méthode prescrite dans la trousse d'information de la compétition, au moins dix (10) jours avant le début de la première journée de compétition.

Les informations suivantes doivent figurer sur le formulaire d'inscription du club et être complétées pour chaque athlète :

- Nom du club
- Nom de l'athlète
- Numéro d'inscription de l'athlète
- Groupe d'âge de l'athlète
- Nom de l'entraîneur(e) de l'athlète
- Numéro d'inscription de l'entraîneur(e)
- Sexe de l'athlète
- Épreuves où l'athlète soumettra une liste de plongeurs
- Preuve de qualification pour chaque épreuve inscrite (sur demande)
- Code de conduite signé (sur demande)
- Calcul des frais d'inscription et de participation

CDAG 4.1.3.4 La pénalité pour un formulaire d'inscription incomplet ou soumis en retard est de 250\$ **par plongeur**, payable à Plongeon Canada en plus des frais d'inscription et des droits de participation.

CDAG 4.1.3.5 Frais d'inscription et de participation

Les frais d'inscription et de participation doivent être payés à DPC par carte de crédit (VISA, Mastercard, Diners Club), par chèque ou par virement électronique dix (10) jours avant l'heure affichée de la première compétition.

Frais d'inscription à la compétition par athlète – 85 \$

Frais d'inscription par épreuve et par athlète – 85 \$

Frais d'inscription par équipe de plongeur synchronisé – 85 \$

CDAG 4.1.3.6 Demandes de remboursement des frais d'inscription Les demandes doivent être reçues dans les 30 jours suivant le dernier jour de la compétition. Les remboursements des frais d'épreuves seront autorisés si l'athlète préinscrit :

- ne se déplace pas au site de la compétition
- est dans l'incapacité de compétitionner en raison d'une blessure ou d'une maladie survenue sur place et fournit un certificat d'un professionnel de la santé confirmant la blessure ou la maladie.

CDAG 4.1.3.6 Il n'y aura pas de remboursements des frais d'inscription dans le cas d'événements imprévus hors du contrôle de l'hôte (intempéries, fermeture de la piscine, catastrophe naturelle, etc.)

REMARQUE : Les frais d'inscription sont non remboursables.

CDAG 4.1.3.7 Listes de plongeurs

Chaque athlète, ou la personne qui les représente, est responsable de soumettre sa liste de plongeurs en utilisant la méthode prescrite, 24 heures avant l'heure affichée de la première épreuve de la compétition. (Voir les **Règlements de compétition de DPC D 4.0 Liste de plongeurs** pour plus d'informations sur la liste de plongeurs).

CDAG 4.1.3.8 Le comité des officiels de DPC désignera un officiel de niveau 4 ou 5 comme juge-arbitre de la rencontre qui agira comme président du jury d'appel de la compétition et constituera les panels de juges.

CDAG 4.1.3.9 DPC est responsable de s'assurer qu'il y a suffisamment d'officiels de niveaux 3, 4 et 5 assignés à la compétition afin que toutes les épreuves individuelles aient un minimum de sept (7) juges, un(e) arbitre d'épreuve et un(e) arbitre-adjoint d'épreuve. DPC est responsable des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des officiels assignés.

CDAG 4.1.3.9.1 DPC peut assigner un panel de cinq (5) juges pour les Championnats groupes d'âge C et D.

CDAG 4.1.3.10 Règlements au sujet de l'horaire

CDAG 4.1.3.10.1 Sauf indication contraire communiquée avant la compétition, les tremplins de compétition seront accessibles pour un entraînement restreint d'un minimum d'une demi-heure (30 minutes) et un maximum d'une (1) heure pour les athlètes de l'épreuve à venir.

CDAG 4.1.3.10.2 Lorsque l'horaire définitif des épreuves de plongeon a été communiqué à tous les clubs participants, aucune épreuve ne peut commencer plus de 30 minutes avant l'heure de départ affichée.

CDAG 4.1.3.10.3 Sauf si préalablement autorisé, quand des épreuves simultanées sont organisées, aucun entraînement ne sera autorisé sur les tremplins ouverts avant la fin des deux épreuves simultanées.

CDAG 4.1.3.10.4 Sauf indication contraire à la réunion technique, si un changement doit être fait à l'horaire qui va à l'encontre des règlements ou qui prévoit le début d'épreuves plus de 30 minutes plus tôt que prévu, le juge-arbitre de la rencontre, en consultation avec au moins deux membres du jury d'appel de la rencontre, déterminera le nouvel horaire. La décision finale de modifier l'horaire relève du juge-arbitre de la compétition. La responsabilité de communiquer le nouvel horaire à au moins un entraîneur de chaque club participant incombe à la

personne responsable du comité technique de l'hôte de la compétition ou une personne qu'il ou elle aura désignée.

CDAG 4.1.4 Essais juniors spéciaux

DPC organise, coorganise ou désigne des compétitions dans le but d'identifier des talents et de sélectionner des membres de l'équipe nationale junior ou des équipes pour des compétitions internationales.

CDAG 4.1.4.1 DPC se réserve le droit d'établir des critères d'admissibilité pour ces compétitions d'essais spéciaux.

CDAG 4.1.4.2 L'inscription à l'épreuve, les procédures d'inscription et la soumission des listes de plongeurs pour les essais spéciaux seront conformes aux règlements des Championnats nationaux juniors, à moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.4.3 L'horaire, le pointage et les résultats finaux seront conformes aux règlements des Championnats nationaux juniors, à moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition ou dans les critères de sélection de l'épreuve en question.

CDAG 4.1.4.4 Adresser les questions concernant les essais spéciaux à la DPPE.

CDAG 4.2 Admissibilité des plongeurs

CDAG 4.2.1 Compétitions groupes d'âge

Pour participer à une compétition sur invitation ou de qualification junior, l'athlète doit :

- a) être un participant inscrit et membre en règle de DPC depuis au moins 30 jours avant le début de la première journée de compétition (désignation : Canadien ou Hors concours) OU
- b) être dûment inscrit à l'épreuve avec une confirmation écrite du statut de Visiteur émise par DPC.

CDAG 4.2.2 Championnats nationaux juniors

Pour participer à une épreuve individuelle aux championnats nationaux junior, un athlète doit :

- a) répondre aux critères **CDAG 4.2.1 a ou b ET**
- b) être qualifié sur la base d'un (1) ou plusieurs des critères suivants :

- i. Les athlètes qui se sont qualifiés pour les finales du 1 m, 3m ou de la plateforme aux derniers Championnats du monde junior peuvent participer à toutes les épreuves.
- ii. Les athlètes qui sont présentement membres de l'équipe nationale junior ou senior peuvent participer à toutes les épreuves.
- iii. Tout athlète qui atteint les **normes de qualification nationale junior** pour leur groupe d'âge dans une compétition de qualification junior désignée au cours des douze (12) mois précédents peuvent participer à cette épreuve aux Championnats nationaux juniors

REMARQUES :

- En plus d'atteindre le standard de qualification, les plongeurs D1 doivent exécuter une liste complète de finales lors d'au moins une épreuve finale ouverte ou de championnat.
- Les plongeurs D1 doivent participer à au moins 1 final au cours de la saison.
- 1m : le standard de qualification doit être atteint une (1) fois.
- 3m : le standard de qualification doit être atteint une (1) fois.
- Plateforme : le standard de qualification doit être atteint une (1) fois.
- Les athlètes qualifiés à 2 épreuves peuvent aussi participer à la troisième épreuve.
- Un athlète qualifié au 3 m peut aussi participer au 1 m.
- Tous les standards D et C sont réussis avec la liste de plongeon des préliminaires.

NORMES DE QUALIFICATION NATIONALE JUNIOR 2026

	1m		3m		Platform	
	F	M	F	M	F	M
D1	140	140	140	140	140	140
D2	185	185	185	185	185	185
C1	260	260	265	265	230	230
C2	270	270	275	275	250	250
B	310	310	330	325	255	275
A	360	415	395	445	305	345

CDAG 4.2.3 Essais juniors spéciaux

Pour participer à une épreuve à des essais juniors spéciaux, l'athlète doit :

- a) Détenir la citoyenneté canadienne de naissance ou par naturalisation, sans autre nationalité sportive (telle que définie dans la **Section I.3.0 des règlements AQUA**).
- b) être un participant de DPC membre en règle depuis au moins 30 jours avant le début de la première journée de compétition ET
- c) s'être qualifié pour les essais spéciaux sur la base de critères prédéterminés OU par invitation écrite de DPC.

CDAG 4.2.4 Considérations particulières

Les athlètes qui souhaitent s'inscrire à toute compétition sur invitation, Championnats nationaux junior ou à des essais junior spéciaux et qui ne répondent pas aux critères énumérés plus haut doivent faire une demande écrite à la DPPE quatorze (14) jours avant la date limite d'inscription à la compétition. Une copie de la confirmation écrite de la DPPE doit être soumise au secrétariat de la compétition. Les frais d'inscription tardive ne seront pas exigés si l'athlète obtient une autorisation pour participer à la compétition.

CDAG 4.2.5 Athlètes de statut hors concours et visiteur : passage aux rondes suivantes, classement et prix

CAGD 4.2.5.1 Les athlètes visiteur et hors concours peuvent se qualifier pour une demi-finale ou une finale.

CDAG 4.2.5.2 Les athlètes de statut visiteur et hors concours ne peuvent pas remplacer un ou une athlète du Canada dans une finale individuelle. Si des athlètes au statut visiteur ou hors concours se qualifient pour une épreuve post- préliminaire, le nombre de plongeurs de cette épreuve augmentera en conséquence afin qu'un effectif complet d'athlètes canadiens participe à l'épreuve post préliminaire.

CDAG 4.2.5.3 Les athlète au statut visiteur et hors concours sont admissibles à recevoir un classement ex-aequo avec un athlète canadien et les médailles/prix correspondants. (c.-à-d. : tous les athlètes reçoivent un classement et tous les athlètes visiteur et hors concours, même s'ils obtiennent un meilleur pointage final, recevront le même prix que l'athlète du Canada qui les suit au classement).

CDAG 4.2.5.5 Si au moins un membre d'une équipe de plongeon synchronisé est du Canada, l'équipe est admissible à sa propre médaille/ruban (il n'est pas nécessaire de partager le classement). Cependant, l'équipe n'est pas

admissible à des fins de sélection. Le club peut comptabiliser la moitié des points, uniquement pour l'athlète canadien.

CDAG 4.3 Résultats

Pour toutes les compétitions, des résultats sommaires seront publiés pour les filles et les garçons dans les épreuves du 1m, du 3m et de la plateforme dans chaque groupe d'âges. Les résultats détaillés sont disponibles sur demande.

Groupe D

1. Préliminaires du groupe D1
2. Préliminaires du groupe D2
3. Finales du groupe D
 - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

Groupe C

1. Préliminaires du groupe C1
2. Préliminaires du groupe C2
3. Finale du groupe C
 - 1m et 3 m : Classement basé sur le pointage final (déterminé en ajoutant le pointage des cinq (5) premiers plongeurs de la préliminaire au pointage des trois (3) plongeurs de la finale
 - Plateforme : Classement basé sur le pointage final (déterminé en ajoutant le pointage des quatre (4) premiers plongeurs de l'épreuve préliminaire au pointage des trois (3) plongeurs de la finale
 - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

Groupe B

1. Préliminaires du groupe B
2. Finales du groupe B
 - Classement basé sur le pointage de la finale (déterminé en additionnant les pointages des plongeurs avec limite de C.D. des préliminaires et les pointages des plongeurs sans limite de C.D. de la finale).
 - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

Groupe A

1. Préliminaires du groupe A
2. Finales du groupe A
 - Classement basé sur le pointage de la finale (déterminé en additionnant les pointages des plongeurs avec limite de C.D. des préliminaires et les pointages des plongeurs sans limite de C.D. de la finale).
 - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

CDAG 4.4 Prix

CDAG 4.4.1 Compétitions sur invitation et compétitions de qualifications

CDAG 4.4.1.1 Les associations provinciales et les clubs hôtes déterminent le nombre de classements et fournissent le type de prix (médailles, rubans, cadeaux) qui seront attribués dans les cérémonies de remise des prix pour le plongeur individuel, le plongeur synchronisé et les clubs.

CDAG 4.4.1.2 Les systèmes de classement et de points des plongeurs et des prix de club, s'ils sont différents de ceux énoncés sous **CDAG 4.4.2.2** et **CDAG 4.4.2.4**, doivent être clairement décrits dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.4.2 Championnats nationaux juniors

CDAG 4.4.2.1 Tous les finalistes individuels sont reconnus.

CDAG 4.4.2.1.1 Les médailles de la première à la troisième place seront fournies par DPC et seront remises par le comité hôte aux athlètes se classant parmi les trois (3) premiers du classement général de chaque épreuve, pour chaque groupe d'âge.

CDAG 4.4.2.1.2 Des prix appropriés pour les autres finalistes seront fournis et présentés par le comité hôte aux autres finalistes de chaque épreuve, pour chaque groupe d'âge.

CDAG 4.4.2.2 Prix pour athlètes canadiens d'exception

CDAG 4.4.2.2.1 DPC remettra un prix au plongeur et à plongeuse d'exception du Canada de chaque groupe d'âge (garçons et filles) aux Championnats nationaux juniors (12 prix au total).

CDAG 4.4.2.2 DPC remettra un prix au plongeur et à plongeuse d'exception du Canada de chaque groupe d'âge (garçons et filles) aux Championnats nationaux juniors (12 prix au total).

- Les athlètes admissibles doivent être de nationalité canadienne et n'avoir aucune autre nationalité sportive.
- Utilisation du **tableau de pointage des plongeurs** :
 - o Pour le groupe d'âge A, les points de classement obtenus dans les deux (2) premières épreuves finales seront additionnés pour chaque athlète.
 - o Pour le groupe d'âge B, les points de classement obtenus dans les trois (3) épreuves finales seront additionnés pour chaque athlète.
 - o Pour les groupes d'âges D1, D2, C1 et C2, les points de classement obtenus dans les trois (3) épreuves préliminaires seront additionnés pour chaque athlète.
- L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement sera le plongeur ou la plongeuse d'exception du Canada pour ce groupe d'âge.
- En cas d'égalité de points de classement, le total cumulé des points obtenus déterminera le lauréat ou la lauréate. Si l'égalité persiste, les deux athlètes recevront le prix.

CDAG 4.4.2.3 Prix Isabel Warren

Un prix sera décerné aux plongeurs canadiens ayant obtenu le plus grand nombre de points pour les plongeurs avec limite chez les filles B et les garçons B. Les épreuves de 1 m, 3 m et plateforme seront utilisées pour calculer les meilleurs pointages. Ce prix est présenté par le Etobicoke Diving Club et financé par le Isabel Warren Trust Fund.

CDAG 4.4.2.4 Prix des clubs

DPC fournira aussi une bannière qui sera décernée par le comité hôte à la fin des championnats au club qui a accumulé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves des championnats. Les points du club seront déterminés en additionnant les points de classement cumulés par leurs athlètes. Voir le tableau des points pour chaque groupe d'âge et le tableau des points pour le classement des clubs. Des prix seront décernés pour :

- Club junior développement (groupes d'âge D et C)
- Club junior Élite (groupes d'âge B et A)

- Meilleur club au classement général (Développement ET Élite)

CDAG 4.4.2.5 Tableau de pointages

Ces tableaux de points sont mis à la disposition des clubs et doivent être utilisés pour les Championnats nationaux juniors.

CDAG 4.4.2.5.1 Tableau de pointages

(voir pages 20-23)

CDAG 4.4.3 Essais junior spéciaux

À moins que les essais spéciaux ne soient organisés concurremment à une compétition sur invitation ou une compétition de qualification junior, aucun prix ne sera décerné aux athlètes à l'occasion d'essais spéciaux.

GROUP D					
D FINALES		D1 PRÉLIMS		D2 PRÉLIMS	
CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS
1	50	1	50	1	50
2	45	2	45	2	45
3	40	3	40	3	40
4	35	4	35	4	35
5	30	5	30	5	30
6	25	6	25	6	25
7	20	7	20	7	20
8	15	8	15	8	15
9	10	9	14	9	14
10	5	10	13	10	13
		11	12	11	12
		12	11	12	11
		13	10	13	10
		14	9	14	9
		15	8	15	8
		16	7	16	7
		17	6	17	6
		18	5	18	5
		19	4	19	4
		20	3	20	3
		21 ET PLUS	2	21 ET PLUS	2

C FINALES		GROUP C		C2 PRÉLIMS	
CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS
1	50	1	50	1	50
2	45	2	45	2	45
3	40	3	40	3	40
4	35	4	35	4	35
5	30	5	30	5	30
6	25	6	25	6	25
7	20	7	20	7	20
8	15	8	15	8	15
9	10	9	14	9	14
10	5	10	13	10	13
		11	12	11	12
		12	11	12	11
		13	10	13	10
		14	9	14	9
		15	8	15	8
		16	7	16	7
		17	6	17	6
		18	5	18	5
		19	4	19	4
		20	3	20	3
		21 ET PLUS	2	21 ET PLUS	2

ÉPREUVE PAR ÉQUIPE MIXTE	
CLASSEMENT	POINTS
1	100
2	90
3	80
4	70
5	60
6	50
7	40
8	30
9	25
10	20
11	15
12	10
13	9
14	8
15	7
16	6
17	5
18	4
19	3
20	2
21 ET PLUS	1

ÉPREUVE D'ÉQUILIBRE	
CLASSEMENT	POINTS
1	50
2	45
3	40
4	35
5	30
6	25
7	20
8	15
9	10
10	5

GROUPES B & A	
RÉSULTATS FINAUX	
CLASSEMENT	POINTS
1	100
2	90
3	80
4	70
5	60
6	50
7	40
8	30
9	25
10	20
11	15
12	10
13	9
14	8
15	7
16	6
17	5
18	4
19	3
20	2
21 ET PLUS	1

BANNIÈRE COMBINÉE		
	DÉV (D&C)	ÉLITE (B&A)
CLASSEMENT	POINTS	POINTS
1	100	100
2	90	90
3	80	80
4	70	70
5	60	60
6	50	50
7	45	45
8	40	40
9	35	35
10	30	30
11	25	25
12	20	20
13	15	15
14	12	12
15	9	9
16	6	6
17	5	5
18	4	4
19	3	3
20	2	2
21 ET PLUS	1	1